

Réunion du 26 septembre 2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**de la COMMUNAUTE de COMMUNES de LACQ-ORTHEZ**

Nombre de conseillers en exercice : 96  
Nombre de présents : 80  
Nombre de votants : 88

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six septembre à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la communauté à Mourenx sous la présidence de M. Patrice LAURENT.

**ETAIENT PRESENTS** : Mmes et MM. Jean-Pierre CAZALÈRE, Gilles LÉVÊQUE, Alain PÉDEGERT, Jean-Pierre ESCOUTELOUP, Fabienne COSTEDOAT-DIU, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Alice BENAVENTE, Corinne LAMARQUE, Lucien PRAT, Guy PÉMARTIN, José FLORES, Bénédicte ALCÉTÉGARAY, Idelette DEMAISON, Benoît POURTAU-MONDOUTEY, Amandine PAINSET, Jean-Bernard PRAT, Karine VIZOSO (suppléante de M. Mathias DUCAMIN), Maryse PAYBOU, Laurent CHERITI, Henri POUSTIS, Nadia GRAMMONTIN, Gilles MARDELLE, Hervé LAFITTE, Patrick GALOPIN, Frédéric GOUAILLARDOU, Loïc COUNTRY, Patrick WARRYN, Jean-Simon LEBLANC, Marie-Christine LUPIET, Nathalie DUPLÉIX, Jean-Pierre DUBREUIL, Marlène LE DIEU DE VILLE, Bernard GOBERT, Pierre ZIEGLER, Francis LARROQUE, Albert LASSERRE-BISCONTE, Michel OLIVÉ, Jean NAULÉ, Stephan BONNAFOUX, Régis CASSAROUMÉ, Bertrand VERGEZ-PASCAL, Héléne BOURDEU, Françoise DANDIEU, Christian LOMBART, Pierre MUCHADA, Jacques CLAVÉ, Véronique ETCHART, Patrice LAURENT, Lindsey DEARY, Gérard IRIART, Françoise RAMANANTSOA, Firmin LARA, Emmanuel HANON, Joëlle BAYLE-LASSERRE, Anita BEUSTE, Jean-Pierre BOUNINE, Marie DE MORO, Marc DESPLAT, Pierrette DOMBLIDES, Jean-Louis GROUSSET, Jacques LABORDE, Céline LEMBEZAT, Jérôme TOULOUSE, Alain LENGLET, Mathieu BESINAU (suppléant de M. Nicolas LAPUYADE), Daniel BIROU, Robert HAGET, Michel LABOURDETTE, Carole LARRIEU, Marc PEREZ, Jean LABASTE, Pierre LAFARGUE, Guy ROMAIN, Francis GRINET, Jean-Jacques LASCABES, Michel DUPUY, Christian MOLLES, Christian LÉCHIT, Dominique ERTAURAN, Philippe ARRIAU

formant la majorité des membres en exercice.

**ETAIENT EXCUSES OU ABSENTS** : Mmes et MM. Jean-Claude MIRASSOU, Daniel PÉDEPRAT, Michel LAURIO, Mathias DUCAMIN, Monique LARRADET, Laurent COUBLUCQ (pouvoir à M. Jérôme LAY), Didier REY (pouvoir à M. Robert HAGET), Corinne CARRIAT (pouvoir à M. Patrice LAURENT), Jean-Pierre FAYET, Anne-Lise GENNEVOIS (pouvoir à Mme Françoise RAMANANTSOA), Luis Miguel CONEJERO (pouvoir à Mme Pierrette DOMBLIDES), Madeleine PICHAREAU (pouvoir à M. Jean-Louis GROUSSET), Jean-Jacques SENSEBÉ (pouvoir à M. Marc DESPLAT), Nicolas LAPUYADE, Jérôme LAY, Valérie CAMPAGNE-IBARCQ, Gérard DUCOS (pouvoir à M. Jean-Marie BERGERET-TERCQ), Maïthé MIRASSOU.

**SECRETAIRES DE SEANCE** : Mmes Bénédicte ALCÉTÉGARAY, Nadia GRAMMONTIN.

**RAPPORT N° 20 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES POUR LES AIDES AU DOMAINE DE LA VOIRIE**

**Rapporteur : M. Francis LARROQUE**

Notre intercommunalité assure dans le cadre de sa compétence « création ou aménagement et entretien de voirie », la gestion de la totalité du réseau des voies communales (1 368 kilomètres) en lieu et place des communes.

Il est rappelé que pour faire face à ses obligations d'entretien, depuis longtemps la communauté bénéficiait d'un soutien déterminant du Département dans ce qui s'est successivement appelé « les aides à la voirie », puis « le contrat de territoire ». Ce soutien était significatif puisque la collectivité bénéficiait de 866 619, 50 € HT d'aides chaque année.

Courant 2017, le Département a réaffirmé, malgré un contexte budgétaire contraint, son soutien aux communes par un nouveau règlement voulu plus simple et lisible. L'année 2017 a marqué la mise en place d'un nouveau dispositif d'aide financière aux communes pour le maintien de leur patrimoine existant et des services à la population.

Cependant, ce règlement de soutien financier aux communes pour le maintien de leur patrimoine existant et des services à la population s'adresse en priorité aux communes rurales dont la liste pour 2017 est établie par arrêté préfectoral n° 2016-118-010 du 27 avril 2016.

Ainsi, le soutien qui préexistait avant la mise en place de ce nouveau règlement d'aides s'appliquait sur les 61 communes. Désormais ces aides ne s'appliquent plus sur les communes urbaines de plus de 5 000 habitants ou celles dont le potentiel financier est supérieur à 1 300 €/habitant.

Ainsi, 17 communes ne sont plus éligibles dont le réseau de voirie communale représente 382 kilomètres soit 28 % du réseau total géré par la communauté.

Enfin, le nouveau règlement d'aides institue un pourcentage de participation selon le potentiel financier de la commune, avec l'instauration d'un plafond maximum d'aides. Ainsi, pour la somme des communes éligibles, dans le domaine de la voirie, la communauté pourra bénéficier désormais d'un montant annuel d'aides maximum de 231 518 € sur un plafond total de travaux de 1 281 129 €.

Le nouveau règlement d'aide, dans son annexe 6 impose que le demandeur présente une demande de subvention annuelle préalablement au démarrage des actions ou travaux. Ainsi, il vous est proposé de solliciter des aides au Département pour les travaux d'entretien et de pérennisation du réseau des voies communautaires qui comprendront le programme de travaux suivant : entretien des réseaux pluviaux de voirie (curage et réseaux canalisés), fauchage des accotements de voirie, travaux de désherbage des voiries, réalisation de travaux de signalisation, réalisation de travaux de rénovation des couches de roulement, réparations ponctuelles d'ouvrages d'art, pour toute action de nature à assurer la pérennisation de notre important patrimoine.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- **d'autoriser** son Président à demander des aides à la voirie au Département des Pyrénées-Atlantiques pour l'année 2022 et à signer toutes pièces administratives et comptables qui s'avèreraient nécessaires à la bonne réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré à la date sus-indiquée,  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Président,

**Patrice LAURENT**

